|  |  |
| --- | --- |
| logo-conseil-regional | **Délégation foncier logement habitat** |
| **Assemblée plénière du 27 juin 2014**  **Intervention sur rapport 13**  **« Minoration des aides de la Région**  **aux communes dites « loi SRU »** | |

Je sais très bien que cette délibération va provoquer de nombreuses interventions, certains nous reprochant de pénaliser les nouvelles équipes municipales en les sanctionnant sur un bilan qui n’est pas le leur, d’autres nous rappelant que le logement est une compétence volontaire.

Je répondrai aux premiers que la loi SRU a été votée en 2000 et qu’en 14 ans les collectivités concernées ont largement eu le temps de s’emparer du sujet.

14 ans c’est le temps de 7 mandats. C’est un temps suffisant pour se lancer dans un projet de logement avec tous les écueils, la mobilisation du foncier, la recherche d’un opérateur et le montage des dossiers.

Aux seconds, je répondrai que si le logement est une compétence volontaire, la Région est libre d’impulser la politique qu’elle juge la plus juste en terme d’équité.

Cependant, notre implication en matière de logement est la pleine application de notre compétence en matière d’aménagement, car le logement est une des pierres angulaires sur laquelle repose le développement de notre territoire.

Comment peut-on tolérer que le délai d’un paraphe pour obtenir un logement est de 6 ans ?

Peut-on tolérer que les chambres de bonnes de 6 m² soient louées 300 € ?

Si pour vous aider nos concitoyens à vivre dans des conditions décentes n’est pas une priorité ?

Produire du logement accessible, c’est permettre à nos jeunes de vivre et travailler dans des conditions décentes.

C’est aussi capitaliser nos dépenses en terme de formation, c’est permettre à des entreprises à s’installer et à créer de l’emploi ; c’est permettre aux plus démunis de vivre un peu mieux ; c’est permettre aux personnes âgées à vieillir dans des logements adaptés.